Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N49-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yoann HERVOIR, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DAUCE Jean-Luc donne pouvoir à M. BUTOWSKI Bruno pour voter en son nom,
Mme TROTEL-LE FAOU Olivia

Secrétaire de Séance : Mme GORGE Allison

Délibération n° 49 / 2026

INTERCOMMUNALITE

***Objet** : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes membres de Saint-Malo Agglomération*

La CLECT est une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Elle a pour mission principale d'évaluer les charges transférer entre les communes et l'intercommunalités lors des transferts de compétences. Ses travaux permettent notamment de déterminer les ajustements des attributions de compensations versées aux communes membres, dans un souci d'équité financière et de transparence.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération a fixé les modalités de représentation des communes membres au sein de la CLECT. Il a ainsi été décidé que chaque commune sera représentée par

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N49-DE

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne les représentant communaux à la CLECT :**
  - **M. SIMONIN Donovan :** Membre titulaire
  - **M. HERVOIR Yoann :** Membre suppléant
- **Charge Monsieur le Maire** de notifier au Président de Saint-Malo Agglomération la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine



Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le :